

CONFÉRENCE PARITAIRE DE LA MÉTALLURGIE DU BÂTIMENT, GENÈVE

FORMULAIRE DE DEMANDE D'INDEMNITÉ PERTE DE GAIN AU FONDS DE LA CONTRIBUTION PROFESSIONNELLE DE LA METALLURGIE DU BATIMENT

FORMATION CONTINUE COLLECTIVE

La perte de gain est remboursée à l'entreprise, à hauteur de 100 % des heures sur la base du forfait en vigueur (CHF 33.60) pour 2012.

L'entreprise, qui bénéficie du remboursement, est tenue de verser le salaire à son employé pour la durée du cours.

Les frais d'écologie sont remboursés à hauteur de 100%, hors frais de déplacement et repas.

☞ Les heures de formation effectuées jusqu'à 17h00 seront prises en compte pour le remboursement. Au-delà de cette limite d'heure, il n'y a plus de remboursement.

1. Indications sur l'entreprise :

- 1.1 Raison sociale :
- 1.2 Adresse exacte :
- 1.3 N° de CCP :
- ou
- 1.4 N° de compte bancaire :
- Nom de la banque :
- NPA, localité :
- N° de CCP de la banque :
- N° de clearing bancaire : IBAN No

2. Indications sur la formation :

- 2.1 Description de la formation :
- 2.2 Date et lieu de la formation :
- 2.3 Durée de la formation :

3. Indication sur les frais :

- 3.1 Prix par candidat : CHF
- 3.2 Nombre de candidat(s) :
- joindre la facture acquittée du cours
- joindre une attestation ou la liste de présence

Les frais de déplacement et de repas ne sont pas pris en charge par la contribution professionnelle.

CONFÉRENCE PARITAIRE DE LA MÉTALLURGIE DU BÂTIMENT, GENÈVE

3. Indications sur la/les personne(s) ayant suivi la formation :

3.1 Nom, prénom :

3.2 N° AVS :

3.3 Adresse exacte :

3.4 Personnel d'exploitation Personnel administratif Apprenti

3.5 Nom, prénom :

3.6 N° AVS :

3.7 Adresse exacte :

3.8 Personnel d'exploitation Personnel administratif Apprenti

3.9 Nom, prénom :

3.10 N° AVS :

3.11 Adresse exacte :

3.12 Personnel d'exploitation Personnel administratif Apprenti

3.13 Nom, prénom :

3.14 N° AVS :

3.15 Adresse exacte :

3.16 Personnel d'exploitation Personnel administratif Apprenti

4. Remarques :

.....
.....
.....
.....

Ce formulaire est à retourner, dûment rempli, daté et signé, à Monsieur Bernard NICOLE, Mission Paritaire de la Métallurgie du Bâtiment, chemin Surinam 7, 1203 Genève.

Lieu et date

Timbre et signature de l'employeur :